

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2026

---

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES  
NOUVELLES - (N° 2454)

Retiré

N° CL37

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Pena, Mme Thiébault-  
Martinez, M. Vicot, M. William, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« six »

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à limiter à quatre ans plutôt que six ans le maintien à l'éligibilité de la DETR des communes nouvelles.

En effet, dès lors qu'il suffit qu'une seule des communes constitutives aient été éligible l'année précédente la fusion pour que les critères de population demeurent remplis, il apparaît excessif de porter cette garantie à six ans. Il est par ailleurs improbable que cette seule mesure ait un effet déclencheur sur la décision de fusion dès lors que l'éligibilité à la DETR n'apporte aucune garantie quant au montant réel de subvention perçue, pour peu que le Préfet en attribue.